

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.36

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Annette BALAGUE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : COMPLEMENTS APPORTES A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2021

Exposé :

La délibération adoptant le Rifseep a été votée par le Conseil municipal du 14 décembre 2021, des adaptations doivent y être intégrées concernant :

- le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture (décret 2021-1882 du 29/12/2021), dont le régime indemnitaire ne varie pas, mais il est nécessaire de positionner cette attribution sur la grille de rémunération en créant au sein du sous-groupe B3 2 échelles :

Cat		Fonction	Cadre d'emploi	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA	Plafond maximal annuel IFSE + CIA
B	B1	Direction de pôle/Membre du comité de Direction Fonction d'encadrement / Coordination et pilotage Expertise juridique et technique	Animateurs territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatif Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	11 757	2 075	13 832
	B2	Chef de service coordinateur Forte expertise sur un domaine particulier Assistance au responsable de pôle ou à la direction générale	Animateurs territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatif Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	7 188	1 268	8 456
	B3 Ech 1	Gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs Expertise Emploi avec technicité et sujétion particulières	Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	5 188	916	6 104
	B3 Ech 2	Fonction opérationnelle d'exécution	Auxiliaires de puériculture	3 475	613	4 088

- l'adaptation de la retenue pour absence liée à la maladie ordinaire portant cette retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE à compter du 8^{ème} jour d'absence conformément aux discussions en séance du comité technique et comme annoncé aux agents. La délibération du 14 décembre 2021 mentionnant la retenue à compter du 7^{ème} jour d'absence, il convient de modifier ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
Vu la délibération n°142.2022 du Conseil municipal du 14 décembre 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier la délibération du 14 décembre 2021 portant attribution du Rifseep en créant le groupe de fonction B3 Ech 02 pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Article 2 : de modifier la délibération du 14 décembre 2021 portant attribution du Rifseep en ce sens que la retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE mensuel pour maladie ordinaire des agents s'applique à compter du 8^{ème} jour d'absence.

Article 3 : les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2021 restent inchangées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

Gérard ANDRE

